



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2023-277  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 894  
RUE DU GENERAL MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;  
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;  
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;  
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;  
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par ORANGE concernant les travaux de pose d'un appui ORANGE et d'un mètre de conduite ;

**Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1<sup>er</sup> avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Contact avec le Service Technique de la Ville préalable aux travaux IMPERATIF (voir article 2).

**Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER**

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive.

**Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

**Article 4 : DUREE DE VALIDITE**

La présente permission de voirie est valable pour **six mois**. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

**Article 5 : RESPONSABILITE**

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 19 juin 2023



L'Adjoint Délégué,  
Jean-Guy CLEMENT